

Communiqué de presse

Le 3 février 2015

Honoraire de dispensation Federgy tire le signal d'alarme

La dispensation est un des piliers de notre profession. Elle s'accompagne du conseil d'un professionnel de santé qu'est le pharmacien. Il est indispensable que cet acte pharmaceutique soit rémunéré et valorisé. L'honoraire à la dispensation correspond à la matérialisation de cet acte essentiel et ne peut donc pas se dissocier de la vente d'un médicament prescrit ou non.

Aussi **Federgy s'oppose fermement à un quelconque prépaiement de l'honoraire à la dispensation**. Une démarche « d'avance » sur les honoraires pour les patients banalise la vente d'un médicament qui n'est pas un produit de consommation courante.

Pour **Federgy**, le patient ne doit pas être incité à acheter plus au prétexte d'une « soldarisation » d'un quelconque médicament. Solliciter de la clientèle est **contraire à la déontologie de la profession et du code de la santé publique mais surtout**, dans de telles conditions, **irresponsable tant à l'égard des patients que pour les pharmaciens**.

C'est pourquoi **Federgy** appelle à la vigilance et recommande vivement aux pharmaciens de ses groupements adhérents ainsi qu'à l'ensemble des pharmaciens de **facturer systématiquement l'honoraire de dispensation par boîte sur les médicaments remboursables, qu'ils aient été prescrits ou non** ; comme le précise, la ministre de la Santé, Marisol Touraine, sur son site internet [sante.gouv.fr \(http://www.sante.gouv.fr/mise-en-place-d-honoraires-de-dispensation-en-officine.html\)](http://www.sante.gouv.fr/mise-en-place-d-honoraires-de-dispensation-en-officine.html).

Contact :

Christian GRENIER – 18 Rue Charlotte – 78800 HOUILLES

Tél. 06.07.85.23.83